



MAIRIE DE LA NEUVILLE EN HEZ

1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ
Tél. 03 44 78 95 43
Fax. 03 44 78 01 20
mairie.laneuvilleenhez@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 8 NOVEMBRE 2021

Le 8 novembre 2021 le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni à la mairie, à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs et Mesdames VENTURINI Angelo, DEVISSCHER Arnaud, LEFORT Evelyne, RONGERAS Paul, GAUSSORGUES Éric, LEQUEUX Amélie, EVRARD Isabelle et BONFILS Rémi.

POUVOIRS : Monsieur DUCOLLET Gérard a donné pouvoir à Monsieur DUFOUR Jean-François, Madame GALLI Laurence a donné pouvoir à Monsieur RONGERAS Paul, Madame LECANUET-LIBERGE a donné pouvoir à Madame LEQUEUX Amélie, Monsieur LEMOINE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur VENTURINI Angélo, Madame MARSEILLE Martine a donné pouvoir à Madame EVRARD Isabelle.

Madame GALLI Laurence arrive à 19h44, et peut donc voter pour les 2 derniers points du jour.

ABSENTE EXCUSÉE : Madame HELIE Nadine

Monsieur VENTURINI Angelo a été élu secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner, Monsieur VENTURINI Angelo, pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Budget Primitif 2021

PROJET COMMERCES ET GITES COMMUNAUX (M14) :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 concernant le projet commerces et gîtes communaux pour :

La section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à : 2 998 684 €
Et pour la section de Fonctionnement Dépenses : 10 420 € et Fonctionnement Recettes : 77 000 €

Ce budget annexe est assujéti à la TVA au vu du montant des recettes qui seront perçues, au-dessus de la franchise de base 34 400 €.

Le fait de liquider de la TVA supprime le bénéfice de la FCTVA et imposera un assujettissement à la TVA sur la location de la salle des fêtes.

Décision modificative numéro 3 Sur le budget communal 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la Décision Modificative N°3/2021 suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
FD 6042 : Achat de prestation de service sauf terrain	- 6 000 €	
FD 61521 : Entretien de terrains	- 20 000 €	
FD 615228 : Autres bâtiments	- 1 000 €	
TOTAL FD Chapitre 011 : Charges à caractère général	- 27 000 €	
TOTAL FD 022 : Dépenses imprévues	- 50 000 €	
FD 657363 : À caractère administratif		+ 77 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	- 77 000 €	+ 77 000 €

Budget Communal : Mandat au 657363 pour un montant de 77 000 €

Budget Commerces : Titre au 7478 pour un montant de 77 000 €

**Modification du contrat de location
de la salle des fêtes**

Le fait de liquider de la TVA sur le budget annexe « commerces et gîtes communaux » impose un assujettissement à la TVA sur la location de notre salle des fêtes sur le budget communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes :

Prix sans option ménage

Prix pour les Neuvillois	Avant le 8.11.2021	Jusqu'au 31.12.2021		À compter du 1.1.2022	
	TTC	HT	TTC	HT	TTC
½ journée ou soirée	50 €	41.67	50	50	60
1 jour	100 €	88.33	100	100	120
Week-end	200 €	166.67	200	208.34	250
Prix pour les extérieurs					
½ journée ou soirée	100 €	88.33	100	91.67	110
1 jour	200 €	166.67	200	183.34	220
Week-end	400 €	333.33	400	383.34	460

Prix avec option ménage

Prix pour les Neuvillois	Avant le 8.11.2021	Jusqu'au 31.12.2021		À compter du 1.1.2022	
	TTC	HT	TTC	HT	TTC
½ journée	110 € (50+60)	91.67	110	100	120
1 jour	160 € (100+60)	133.33	160	150	180
Week-end	260 € (200+60)	216.67	260	258.34	310
Prix pour les extérieurs					
½ journée	160 € (100+60)	133.33	160	141.67	170
1 jour	260 € (200+60)	216.67	260	233.34	280
Week-end	460 € (400+60)	388.33	460	433.34	520

La caution demandée pour la location de la salle des fêtes sera portée à 500 euros à compter du 1.1.2022.

Il n'y aura pas d'augmentation de la salle des fêtes jusqu'au 31.12.2021 mais de l'assujettissement à la TVA sera à appliquer (exemple pour une journée, prix Neuvillois : 88.33 € HT et 100 € TTC)

Les personnes ayant réservées avant le 8 novembre ne subiront pas d'augmentation. (Convention finalisée)

Les prix seront applicables à toutes les nouvelles locations.

(Voir tableau récapitulatif ci-dessus)

***Prise en charge des dépenses
d'investissement avant le vote
du budget primitif 2022***

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente. Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater, les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

***Délégation du droit de préemption urbain à
chaque commune membre***

Le Conseil Communautaire (CAB) a pris une délibération le 1^{er} octobre dernier qui délègue le droit de préemption urbain à chaque commune membre qui peuvent accepter ou refuser.

Le Conseil Municipal de LA NEUVILLE EN HEZ, accepte, à l'unanimité, la délégation de ce droit de préemption sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) où s'applique ce droit de préemption urbain.

***Demande de subvention
de l'association
Marche Nordique Hez Beauvaisis***

L'association « Marche Nordique Hez Beauvaisis » créée le 10 octobre 2020, sollicite une subvention pour l'année 2021.

L'association a joint, les statuts, le procès-verbal de création ainsi qu'un RIB.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 300 € à cette association.

***Vente terrain communal,
Rue de la Grande Mare, Section AC 89***

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre le **terrain section AC parcelle 89**, d'une superficie de 628 m², situé rue de la grande mare à LA NEUVILLE EN HEZ, à Monsieur FERREIRA Christophe, demeurant à PIERRELAYE (95480) 11 rue Camille Saint Saens et Madame PASIAK Mélanie, demeurant à CLERMONT (60600) 5 Avenue des Déportés, au prix de 67 000 euros, frais de notaire à la charge des acquéreurs.

***Fixation du prix à la journée
et en demi-journée
de la salle des associations
située « Rue du Général Leclerc »***

Afin de répondre à la demande d'associations extérieures à la commune et à des organismes agréés, il est décidé, à l'unanimité, de louer la salle des associations située Rue du Général Leclerc aux tarifs suivants :

1 journée : 150 € TTC

1 demi-journée : 70 € TTC

La salle des associations demeure cependant gratuite pour les associations Neuvilleuses.